

Recommandé

Votre correspondant

Service Urbanisme
Jean-Luc BENOIT
Florence RASQUIN
Fax : 071/71.39.09
urbanisme@fosses-la-ville.be

☎ 071/71.02.11
☎ 071/71.02.18

Fosses-La-Ville, le 21 novembre 2016

Objet : Demande de permis de bâtir article 108 - Accusé de réception.

Nos réf. : P.B. 80/2016

Vos réf. :

Madame,

Nous avons l'honneur de vous informer que le dossier de demande de permis d'Urbanisme que nous avons réceptionné en date du 21 octobre 2016 est complet et recevable.

A l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement, sur base des critères de sélections pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement, nous vous informons qu'il n'y a pas lieu de requérir la réalisation d'une étude des incidences sur l'environnement.

D'autre part, nous vous signalons que :

- votre demande sera soumise à l'avis du Fonctionnaire délégué en application de l'article 108 du C.W.A.T.U.P.E. ;
- qu'elle nécessite des mesures particulières de publicité de 15 jours ;
- le dossier est également soumis, ce jour, pour avis à AIEM.

La décision du Collège communal interviendra dans un délai de **115 jours** à dater du réceptionné.

Nous vous informons que le Conseil Communal en sa séance du 08/02/2016 a arrêté les montants des redevances communales sur les permis d'Urbanisme. Pour le traitement de votre dossier, cette redevance s'élève à **100 €**. Une invitation à payer ce montant vous parviendra prochainement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale f.f.,

S. CANARD.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

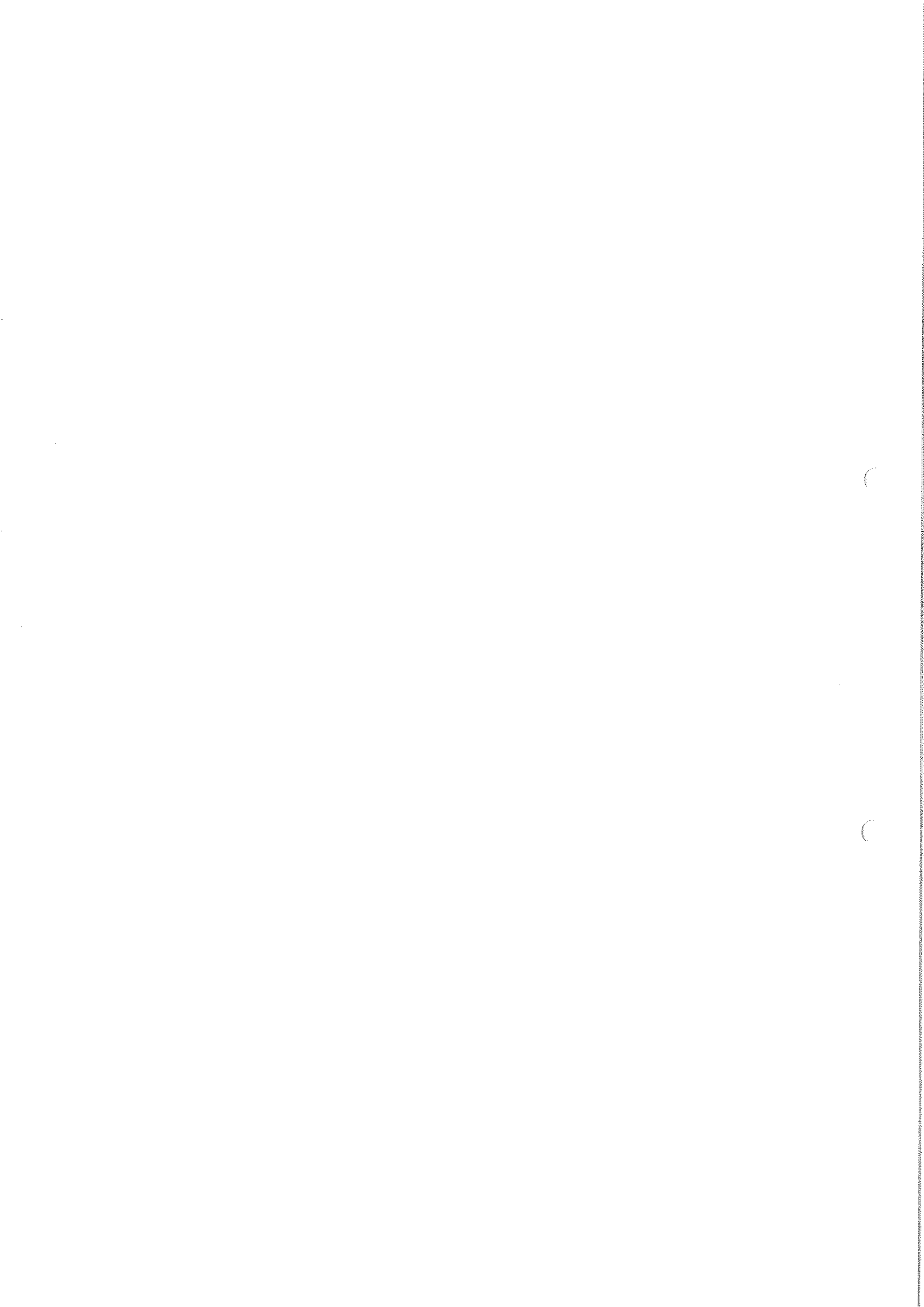
G. de BILDERLING.

Fosses-la-Ville

Administration Communale

Place du Marché, 1 - 5070 Fosses-la-Ville

www.fosses-la-ville.be - Info@fosses-la-ville.be



Province de
NAMUR

Arrondissement de
NAMUR

Commune de
5070 FOSSES-LA-VILLE

RECEPISSE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME
(art. 115 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme)

La soussignée, mandatée par l'Administration communale de 5070 FOSSES-LA-VILLE, conformément aux dispositions de l'article 115 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

certifie que

domicilié(e) (s) à 5070

propriétaire(s) de la parcelle (terrain ou bâtiment)

inscrite au cadastre, section Division 2, section A n° 72E , - a - ont- déposé personnellement à la maison communale (1), - a - ont - adressé à l'Administration communale, par pli recommandé à la poste (1)

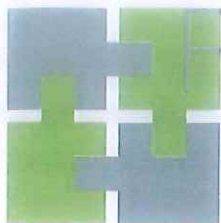
le dossier relatif à la demande de permis d'urbanisme pour construction d'une piscine, d'une terrasse couverte, d'une terrasse ouverte et d'une extension d'habitation en foi de quoi il lui est délivré le présent récépissé.

Fait à FOSSES-LA-VILLE, le 21 octobre 2016.

Pour le Bourgmestre,

B. BRANS.





Votre correspondant

Service Urbanisme
Jean-François BOULOUFFE ☎ 071/71.02.15
Fax : 071/71.39.09
jf.boulouffe@fosses-la-ville.be

Fosses-La-Ville, le 4 septembre 2017.

Objet : Permis d'Urbanisme

Construction d'une piscine, d'une terrasse couverte et d'une terrasse ouverte et d'une extension d'habitation.

P.V. d'implantation.

Nos réf. : **P.B. 80/2016**

Vos réf. :

Madame, Monsieur,

Le Collège communal a pris connaissance du PV d'implantation réceptionné en date du 28/08/2017 relatif à l'objet visé sous rubrique.

Nous vous informons qu'après vérification de l'implantation, le PV d'implantation a été approuvé par le Collège communal en sa séance du 31/08/2017.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire du PV d'implantation approuvé et signé par le Collège.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice Générale,

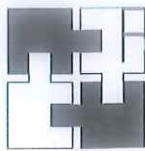
S.CANARD

Par le Collège,



Le Bourgmestre ff,

B. MEUTER



Fosses-la-Ville
commune envie de projet

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal
Séance du jeudi 31 août 2017

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Gérard SARTO, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
~~Mme Chantal BORGNIET-DEMIL~~, Présidente CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Permis d'Urbanisme : Construction d'une piscine,
d'une terrasse couverte, d'une terrasse ouverte et extension d'habitation.
FOSSES-LA-VILLE/VITRIVAL Lotissement
GODENNE Joseph & WAUTHIER Pierre (4/VITRIVAL) P.V. d'implantation.
Le Collège,

Vu l'article D.IV.72, du Code du Développement Territorial;

Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 01 septembre 2016 relative aux consignes
pour le contrôle d'implantation;

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 23 février 2017 à _____ domiciliée rue

Vu le PV d'implantation dressé en date du 31 août 2017 par M. BOULOUFFE Jean-François, Géomètre-
Expert ;

DECIDE :

Article unique: d'approuver l'implantation et de transmettre la présente décision au demandeur.

Par le Collège,

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

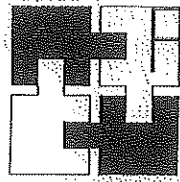
Le Bourgmestre,

Sophie CANARD



Gaëtan de BILDERLING

PERMIS



Fosses-la-Ville
commune envie de projet

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

Séance du 23/02/2017

Présents : M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président,
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins,
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente du C.P.A.S. ;
Mme Sophie CANARD, Directrice générale.

Objet : ANNEXE 30 – FORMULAIRE A: DECISION D'OCTROI DU PERMIS D'URBANISME

Registre Permis d'Urbanisme n° 80/2016

Réf. n° DGO4 : F0113/92048/UDC3/24/441325

Le Collège,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétable et de la partie réglementaire des dispositions du Livre 1^{er} du Code du droit de l'environnement;

Considérant que
introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien en
Giloterie n° 35, cadastré section e, et ayant pour objet la construction d'une terrasse
couverte, d'une terrasse ouverte et nivellement du terrain ;

Considérant que la demande complète de permis a été :
- déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 21/10/2016 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre du lotissement non périmé autorisé par le Collège échevinal en date du 19/12/1966 ;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité pour le(s) motif(s) suivant(s) : Article 330, 11° : permis d'urbanisme impliquant l'application de l'article 113 : dérogation à un permis de lotir ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que le projet déroge aux dispositions du lotissement pour le(s) motif(s) suivant(s) : les toitures plates ; qu'une proposition motivée de dérogation a été adressée par le Collège Communal au Fonctionnaire délégué; qu'une telle proposition est requise ;

Considérant que la décision du Fonctionnaire délégué sur la demande de dérogation transmise par le Collège Communal en date du 09/01/2017 est favorable ; que sa décision est libellée et motivée comme suit : voir annexe;

EXTRAITS DU CODE WALLON DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE

VOIES DE RECOURS

119. § 1^{er}. Le demandeur peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement par envoi :
dans les trente jours de la réception de la décision du collège communal visée à l'article 117 ;
dans les trente jours de la réception de la décision visée à l'article 118 ;
dans quarante-cinq jours à dater de son envoi visé à l'article 118, alinéa 1^{er}, et pour autant que la décision du fonctionnaire délégué ne lui ait pas été envoyée ;
jointe au recours une copie des plans de la demande de permis et de la décision dont recours. Les délais d'instruction et de décision ne commencent à courir qu'à
de la réception de cette copie.

Le collège communal peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement :
dans les trente jours de la réception de la décision du fonctionnaire délégué visée à l'article 118 ;
à défaut de décision du fonctionnaire délégué, dans les soixante-cinq jours à dater de l'envoi du demandeur visé à l'article 118, alinéa 1^{er} ;
dans les cas visés à l'article 108, le recours est adressé par envoi au Gouvernement par le fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de la
décision du collège communal visée à l'article 117.
Les recours visés au présent paragraphe, de même que les délais pour former recours, sont suspensifs. Ils sont adressés par envoi simultanément au
demandeur et, selon le cas, au fonctionnaire délégué ou au collège communal.

452/8. Les recours visés à l'article 119 et 127, § 6 sont adressés par envoi à l'adresse du directeur général de la direction générale de l'aménagement du
territoire, du logement et du patrimoine du ministère de la Région Wallonne.

Le demandeur qui introduit un recours mentionne :

à la date à laquelle il a reçu la décision visée à l'article 119 § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o ou 2^o ;

à la date à laquelle il a reçu la décision visée à l'article 119 § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o

à la date à laquelle il a reçu la décision visée à l'article 127, § 4, alinéa 1^{er} ;

ou, dans le cas d'absence de décision visée à l'article visé à l'article 127, § 4, alinéa 3, la date de l'envoi visé à l'article 127, § 2, alinéa 1^{er}.

Le demandeur joint au recours une copie des plans de la demande de permis et, le cas échéant, de la décision dont recours.

108. § 1^{er}. Le fonctionnaire délégué est tenu de vérifier que :

la procédure de délivrance du permis est régulière ;

le permis est motivé ;

le permis est conforme aux dispositions à valeur contraignante prises en vertu du Code ou, à défaut, à la dérogation accordée en application des articles 110 à 113 ;

le permis est conforme aux dispositions à valeur indicative prises en vertu du Code ou, à défaut, qu'il est dûment motivé ;

le permis est conforme à la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes et aux plans parcellaires approuvés par le Gouvernement en application de
l'article 6 de cette loi.

En cas de défaut pour le permis de satisfaire aux points 1^o à 5^o de l'alinéa précédent, le fonctionnaire délégué suspend la décision du collège communal.

Dans les trente jours de la réception de la décision du collège communal, le fonctionnaire notifie la suspension par envoi au demandeur, au collège communal et au
Gouvernement. Le fonctionnaire délégué précise la nature de l'irrégularité dans la procédure, le défaut de motivation ou la disposition à laquelle le permis n'est pas
conforme.

À l'envoi au collège communal, le fonctionnaire délégué invite celui-ci à retirer sa décision.

En cas de défaut de retrait, le Gouvernement peut lever la suspension ou annuler le permis.

Dans les quarante jours de la réception de la suspension, le Gouvernement notifie la levée de la suspension ou l'annulation du permis, par envoi au demandeur, au
collège communal et au fonctionnaire délégué.

En cas de défaut de notification dans le délai, le permis est annulé.

Le fonctionnaire délégué peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement :

à défaut de la décision du collège est divergente de l'avis émis par la Commission communale dans le cadre d'une consultation obligatoire de celle-ci ;

à l'absence de Commission communale, lorsqu'à l'occasion de l'enquête publique organisée en application du présent Code, soit :

vingt-cinq personnes inscrites au registre de la population de la commune où le projet est situé s'il s'agit d'une commune comptant moins de dix mille habitants ;

cinquante personnes inscrites au registre de la population de la commune où le projet est situé s'il s'agit d'une commune comptant de dix mille à vingt-cinq
mille habitants ;

cent personnes inscrites au registre de la population de la commune où le projet est situé s'il s'agit d'une commune comptant de vingt-cinq mille à cinquante
mille habitants ;

deux cents personnes inscrites au registre de la population de la commune où le projet est situé s'il s'agit d'une commune comptant de cinquante mille à cent
mille habitants ;

trois cents personnes inscrites au registre de la population de la commune où le projet est situé s'il s'agit d'une commune comptant plus de cent mille habitants ;

ou ont émis des observations individuelles et motivées relatives au projet durant ladite enquête et que ces observations ne sont pas rencontrées par la décision du
collège ;

à moins que le Gouvernement a décidé la révision du plan communal d'aménagement ou l'établissement d'un plan communal d'aménagement ayant pour effet de réviser

ou annuler tout ou partie d'un permis de lotir.

Le permis doit reproduire le présent article.

AFFICHAGE DU PERMIS

134. Un avis indiquant que le permis a été délivré (ou que les actes et travaux font l'objet du dispositif du jugement visé à l'article 155 § 5) est affiché sur le
terrain à front de voirie et lisible à partir de celle-ci, par les soins du demandeur, soit lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée
de leur exécution, soit dans les autres cas, dès les préparatifs, avant que l'acte ou les actes soient accomplis et durant toute la durée de leur accomplissement. Durant ce
délai, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par la commune ou le fonctionnaire délégué (ou le jugement visé à l'article
§ 5) doit se trouver en permanence à la disposition des agents désignés à l'article 156 à l'endroit où les travaux sont exécutés et les actes accomplis.

PÉREMPTION DU PERMIS

86. § 1^{er}. Si, dans les deux ans de l'envoi du permis d'urbanisme, le bénéficiaire n'a pas commencé les travaux de manière significative, le permis est périmé.

Le permis est périmé pour la partie restante des travaux si ceux-ci n'ont pas été entièrement exécutés dans les cinq ans de son envoi, sauf si la réalisation a été
effectuée par phases. Dans ce cas, le permis détermine le point de départ du délai de péremption pour chaque phase autre que la première.

La péremption du permis s'opère de plein droit.

PROROGATION DU PERMIS

86. § 3. Toutefois, à la demande du bénéficiaire du permis d'urbanisme, celui-ci est prorogé pour une période d'un an. Cette demande est introduite trente jours
avant l'expiration du délai de péremption visé à l'article 86, § 1^{er}.

La prorogation est accordée par le collège communal.

EXECUTION DES TRAVAUX

139. Selon les dispositions que peut arrêter le Gouvernement, dans le délai de soixante jours à dater de la requête que le titulaire du permis ou le
propriétaire du bien adresse simultanément au collège communal et au fonctionnaire délégué, il est dressé une déclaration certifiant que :

les travaux sont ou ne sont pas achevés dans le délai endéans lequel ils devaient être achevés ;

les travaux ont ou n'ont pas été exécutés en conformité avec le permis délivré.

Si les travaux ne sont pas achevés dans le délai ou ne sont pas conformes au permis délivré, la déclaration doit, selon le cas, contenir la liste des travaux qui

Considérant que seul le Gouvernement ou le Fonctionnaire délégué peut, à titre exceptionnel, accorder des dérogations ;

Considérant que le(s) service(s) ou commission(s) visé(s) ci-après - a - ont - été consulté(s) pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Service Urbanisme : que son avis est daté du 14/12/2016 ;
- AIEM : Eau : que son avis sollicité en date du 21/11/2016 et transmis en date du 05/12/2016 est conditionnel ;

Considérant que les travaux envisagés dérogent au règlement communal du 19/12/1966 en ce qui concerne les toitures plates ; qu'en effet le mur de clôture existant sera utilisé afin de couvrir d'une toiture plate une terrasse partiellement fermée ; que l'impact visuel sera ainsi limité ;

Considérant que le projet consiste également à aménager les abords de l'habitation ; que les aménagements prévus ne compromettent pas le caractère architectural de la zone ;

Considérant que le projet s'intègre au cadre bâti existant ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le permis d'urbanisme sollicité par _____ est octroyé.

- Le titulaire du permis devra :

- 1° respecter toutes les conditions prescrites par l'avis du Fonctionnaire délégué reproduit ci-dessus ;
- 2° se conformer à l'avis du Service Urbanisme daté du 14/12/2016, ci-joint ;
- 3° se conformer à l'avis de l'AIEM daté du 05/12/2016, ci-joint ;
- 4° respecter les consignes pour le "contrôle d'implantation", ci-jointes.

Article 2 - Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de recours.

Article 3 - Le destinataire de l'acte peut introduire un recours auprès du Gouvernement par envoi recommandé à la poste dans les trente jours de la réception de la décision du Collège Communal.

Est jointe au recours, une copie des plans de la demande de permis et de la décision dont recours.

Le recours est introduit à l'adresse du Directeur Général de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR).

Article 4 - Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège Communal et le Fonctionnaire délégué du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes.

Article 5 - Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements.

Par le collège,

La Directrice générale,
(s) S. CANARD

Le Président,
(s) G. de BILDERLING

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

S. CANARD



G. de BILDERLING

EXTRAITS DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE

VOIES DE RECOURS

119. § 1^{er}. Le demandeur peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement par envoi :
dans les trente jours de la réception de la décision du collège communal visée à l'article 117 ;
dans les trente jours de la réception de la décision visée à l'article 118 ;
dans les quarante-cinq jours à dater de son envoi visé à l'article 118, alinéa 1^{er}, et pour autant que la décision du fonctionnaire délégué ne lui ait pas été envoyée ;
jointe au recours une copie des plans de la demande de permis et de la décision dont recours. Les délais d'instruction et de décision ne commencent à courir qu'à
de la réception de cette copie.

Le collège communal peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement :
dans les trente jours de la réception de la décision du fonctionnaire délégué visée à l'article 118 ;
à défaut de décision du fonctionnaire délégué, dans les soixante-cinq jours à dater de l'envoi du demandeur visé à l'article 118, alinéa 1^{er} ;
dans les cas visés à l'article 108, le recours est adressé par envoi au Gouvernement par le fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de la
sion du collège communal visée à l'article 117.
recours visés au présent paragraphe, de même que les délais pour former recours, sont suspensifs. Ils sont adressés par envoi simultanément au
demandeur et, selon le cas, au fonctionnaire délégué ou au collège communal.

452/8. Les recours visés à l'article 119 et 127, § 6 sont adressés par envoi à l'adresse du directeur général de la direction générale de l'aménagement du
territoire, du logement et du patrimoine du ministère de la Région Wallonne.

Le demandeur qui introduit un recours mentionne :

1^o la date à laquelle il a reçu la décision visée à l'article 119 § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o ou 2^o ;

2^o la date à laquelle il a reçu la décision visée à l'article 119 § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o ;

3^o la date à laquelle il a reçu la décision visée à l'article 127, § 4, alinéa 1^{er} ;

4^o dans le cas d'absence de décision visée à l'article visé à l'article 127, § 4, alinéa 3, la date de l'envoi visé à l'article 127, § 2, alinéa 1^{er}.

Le demandeur joint au recours une copie des plans de la demande de permis et, le cas échéant, de la décision dont recours.

108. § 1^{er}. Le fonctionnaire délégué est tenu de vérifier que :

la procédure de délivrance du permis est régulière ;

le permis est motivé ;

le permis est conforme aux dispositions à valeur contraignante prises en vertu du Code ou, à défaut, à la dérogation accordée en application des articles 110 à 113 ;

le permis est conforme aux dispositions à valeur indicative prises en vertu du Code ou, à défaut, qu'il est dûment motivé ;

le permis est conforme à la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes et aux plans parcellaires approuvés par le Gouvernement en application de
l'article 6 de cette loi.

En cas de défaut pour le permis de satisfaire aux points 1^o à 5^o de l'alinéa précédent, le fonctionnaire délégué suspend la décision du collège communal.

Le fonctionnaire délégué suspend la décision du collège communal et au
voisement. Le fonctionnaire délégué précise la nature de l'irrégularité dans la procédure, le défaut de motivation ou la disposition à laquelle le permis n'est pas
conforme.

À l'envoi au collège communal, le fonctionnaire délégué invite celui-ci à retirer sa décision.

En cas de défaut de retrait, le Gouvernement peut lever la suspension ou annuler le permis.

À l'expiration des quarante jours de la réception de la suspension, le Gouvernement notifie la levée de la suspension ou l'annulation du permis, par envoi au demandeur, au
collège communal et au fonctionnaire délégué.

En cas de défaut de notification dans le délai, le permis est annulé.

Le fonctionnaire délégué peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement :

1^o lorsque la décision du collège est divergente de l'avis émis par la Commission communale dans le cadre d'une consultation obligatoire de celle-ci ;

2^o à l'absence de Commission communale, lorsqu'à l'occasion de l'enquête publique organisée en application du présent Code, soit :

a) vingt-cinq personnes inscrites au registre de la population de la commune où le projet est situé s'il s'agit d'une commune comptant moins de dix mille habitants ;

b) cinquante personnes inscrites au registre de la population de la commune où le projet est situé s'il s'agit d'une commune comptant de dix mille à vingt-cinq
mille habitants ;

c) cent personnes inscrites au registre de la population de la commune où le projet est situé s'il s'agit d'une commune comptant de vingt-cinq mille à cinquante
mille habitants ;

d) deux cents personnes inscrites au registre de la population de la commune où le projet est situé s'il s'agit d'une commune comptant de cinquante mille à cent
mille habitants ;

e) trois cents personnes inscrites au registre de la population de la commune où le projet est situé s'il s'agit d'une commune comptant plus de cent mille habitants ;

ou f) ont émis des observations individuelles et motivées relatives au projet durant ladite enquête et que ces observations ne sont pas rencontrées par la décision du
collège ;

ou lorsque le Gouvernement a décidé la révision du plan communal d'aménagement ou l'établissement d'un plan communal d'aménagement ayant pour effet de réviser
ou annuler tout ou partie d'un permis de lotir.

Le permis doit reproduire le présent article.

AFFICHAGE DU PERMIS

134. Un avis indiquant que le permis a été délivré (ou que les actes et travaux font l'objet du dispositif du jugement visé à l'article 155 § 5) est affiché sur le
terrain à l'endroit de voirie et lisible à partir de celle-ci, par les soins du demandeur, soit lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée
de leur exécution, soit dans les autres cas, dès les préparatifs, avant que l'acte ou les actes soient accomplis et durant toute la durée de leur accomplissement. Durant ce
délai, le permis et le dossier annexés ou une copie de ces documents certifiée conforme par la commune ou le fonctionnaire délégué (ou le jugement visé à l'article
§ 5) doit se trouver en permanence à la disposition des agents désignés à l'article 156 à l'endroit où les travaux sont exécutés et les actes accomplis.

PÉREMPTION DU PERMIS

86. § 1^{er}. Si, dans les deux ans de l'envoi du permis d'urbanisme, le bénéficiaire n'a pas commencé les travaux de manière significative, le permis est périmé.

Le permis est périmé pour la partie restante des travaux si ceux-ci n'ont pas été entièrement exécutés dans les cinq ans de son envoi, sauf si la réalisation a été
effectuée par phases. Dans ce cas, le permis détermine le point de départ du délai de péremption pour chaque phase autre que la première.

La péremption du permis s'opère de plein droit.

PROROGATION DU PERMIS

86. § 3. Toutefois, à la demande du bénéficiaire du permis d'urbanisme, celui-ci est prorogé pour une période d'un an. Cette demande est introduite trente jours
avant l'expiration du délai de péremption visé à l'article 86, § 1^{er}.

La prorogation est accordée par le collège communal.

EXECUTION DES TRAVAUX

139. Selon les dispositions que peut arrêter le Gouvernement, dans le délai de soixante jours à dater de la requête que le titulaire du permis ou le
propriétaire du bien adresse simultanément au collège communal et au fonctionnaire délégué, il est dressé une déclaration certifiant que :

1^o les travaux sont ou ne sont pas achevés dans le délai endéans lequel ils devaient être achevés ;

2^o les travaux ont ou n'ont pas été exécutés en conformité avec le permis délivré.

3^o les travaux ne sont pas achevés dans le délai ou ne sont pas conformes au permis délivré, la déclaration doit, selon le cas, contenir la liste des travaux qui



2

Recommandé

Votre correspondant

Service Urbanisme
Jean-Luc BENOIT ☎ 071/71.02.11
Florence RASQUIN ☎ 071/71.02.18
Fax : 071/71.39.09
urbanisme@fosses-la-ville.be

Fosses-La-Ville, le 21 novembre 2016

Objet : Demande de permis d'urbanisme : construction d'une piscine, d'une terrasse couverte, d'une terrasse ouverte et d'une extension d'habitation.

Enquête publique.

Nos réf. : P.B. 80/2016
Vos réf. :

Madame,

Vous trouverez ci-joint l'annexe 25 concernant la demande de permis d'urbanisme dont question sous objet.

Veillez afficher ce document ainsi que la vue axonométrique sur les lieux de l'enquête en bordure de voirie du **30/11/2016 au 15/12/2016** inclus, conformément à l'article 334 du C.W.A.T.U.P.E.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Directrice générale f.f.,

S. CANARD.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING.

Fosses-la-Ville

Administration Communale

Place du Marché, 1 - 5070 Fosses-la-Ville

www.fosses-la-ville.be - info@fosses-la-ville.be

10/10/10

10

10

Vos réf. : 80/2016
Nos réf. : F0113/92048/UDC3/2016/24/441325/441325

**Avis du Fonctionnaire Délégué
sur une demande de dérogation**

ENTREE LE
13 FEV. 2017
FOSSES-LA-VILLE

Le Fonctionnaire délégué,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur;

Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétable et de la partie réglementaire des dispositions du Livre 1^{er} du Code du droit de l'environnement ;

Considérant que Madame introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis
A*72 e ayant pour objet : Construction d'une piscine, d'une terrasse couverte, d'une terrasse ouverte et d'une extension d'habitation ;

Considérant que la demande de permis reçue à l'Administration communale de FOSSES-LA-VILLE, dont le récépissé porte la date du 21/10/2016, a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 21/11/2016 ;

Considérant que le Collège communal a sollicité l'avis du Fonctionnaire délégué en date du 09/01/2017 ;

Vu que le bien est repris au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du autorisé le
19/12/1966 ;

Considérant que le Collège communal a fait procéder à l'enquête publique au motif que le projet déroge aux dispositions du lotissement en ce qui concerne :
- les toitures plates ;

Considérant que ladite enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 22/12/2016 ;

Considérant qu'eu égard à la faible hauteur sous corniche du bâtiment existant, le recours à la toiture plate apparaît justifié ;

Considérant que le projet ne compromet pas le caractère architectural de la zone ; ;

Considérant que l'article 113 du CWATUP peut être appliqué ;

J'émet un avis favorable sur la dérogation sollicitée

A NAMUR le **10 FEV. 2017**
Pour le Ministre,
Le Fonctionnaire délégué,


Marc TOURNAY
Directeur

000000

000000

000000



Proposition au Collège communal (se référer au rapport en annexe)

Avis préalable FAVORABLE - DEFAVORABLE

Collège communal du

Octroi du permis OUI - NON

Collège communal du

Instruction d'une demande de permis d'urbanisme

Renseignements généraux

N° permis : P.B. 80/2016

Demandeur

Objet de la demande : construction d'une piscine, d'une terrasse couverte, d'une terrasse ouverte et d'une extension d'habitation

Situation de la demande

Référence cadastrale

Architecte ou géomètre :

Contrôle de la composition du dossier

Formulaire de demande (2)		<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de l'Architecte :	- annexe 21 (2)	<input checked="" type="checkbox"/>
	- annexe 22 (2)	<input checked="" type="checkbox"/>
dérogation		<input type="checkbox"/>
Plans (4) (1 plan supplémentaire si le long d'une R.R. ou R.P. ou bâtiment agricole) :		<input checked="" type="checkbox"/>
Photos : 2 jeux de 5 photos :		<input checked="" type="checkbox"/>
Formulaire statistique :		<input checked="" type="checkbox"/>
Notice d'incidences (2) :		<input checked="" type="checkbox"/>
Formulaire PEB :		<input type="checkbox"/>
Rapport :		<input checked="" type="checkbox"/>
Autres :		

Examen administratif du dossier

Récépissé : date : 21 octobre 2016

Accusé de réception : date : 21 novembre 2016

Situation juridique et de droit du bien

Situation au plan de secteur : zone d'habitat à caractère rural

Lotissement :

Demande transmise pour avis :

- | | |
|--|-------------------------------------|
| au Service Urbanisme | <input checked="" type="checkbox"/> |
| au Service Travaux | <input type="checkbox"/> |
| au M.E.T. (R.N.) ou S.T.P. (route de Mettet N98) | <input type="checkbox"/> |
| au Fonctionnaire délégué | <input checked="" type="checkbox"/> |
| à INASEP (égouttage) | <input type="checkbox"/> |
| à INASEP | <input type="checkbox"/> |
| à AIEM | <input checked="" type="checkbox"/> |
| au Service Incendie | <input type="checkbox"/> |
| au Ministère de l'Agriculture | <input type="checkbox"/> |
| au S.T.P., Service Cours d'Eau | <input type="checkbox"/> |
| à la C.C.A.T.M. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Bâtiment classé (ou vue) | <input type="checkbox"/> |
| Liste de sauvegarde | <input type="checkbox"/> |
| Demande soumise à enquête (art. 330 et suivants) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste des arbres et haies remarquables : | |
| Etablissement classé : | |

Suivi des modifications - Transformations (suite)

L'équipement du bâtiment

Chauffage central (entourez un choix ou complétez) : aucun / mazout / gaz / électricité / autre : POMPE A CHALEUR

Salle d'eau (indiquez le nombre) : 2

Air conditionné : OUI NON

Panneaux solaires : OUI NON Si oui, indiquez le nombre de kW :

Ascenseur : OUI NON

Piscine (entourez un choix) : aucune / extérieure / intérieure / extérieure et intérieure

Vitrage (entourez un choix) : ~~simple~~ / double / triple

Châssis (entourez un choix ou complétez) : PVC / bois / aluminium / autre :

Caves habitables : OUI NON
Pour un appartement, indiquez les références des caves :

Etage mansardé : OUI NON

Garage (indiquez le nombre) : 0 Pour un appartement, indiquez leurs références :

Car port (indiquez le nombre) : 0

Emplacement de parking (indiquez le nombre) : 4 2

Autres dépendances (pour un appartement) (indiquez leurs références) :

Indice énergie E : Indice Isolation K :

Le contribuable

La personne concernée par les travaux et avec laquelle l'Administration Mesures et Évaluations pourra prendre contact*

Téléphone (auquel nous pourrions contacter cette personne entre 8h et 17h) :

Email : ..

Si cette pers. n'est plus concernée par les travaux, la personne avec laquelle l'Administration Mesures et Évaluations pourra prendre contact est :

Nom : Prénom :

Rue : N° : Boîte :

Code postal : LLLL Localité :

Téléphone (auquel nous pourrions contacter cette personne entre 8h et 17h) :

Email :@

Qualité (entourez un choix) : propriétaire du bien / possesseur du bien / emphytéote du bien / superficière du bien / usufruitier du bien / autre :

Certifié exact à : Vitruval , le 15/09/2017



(Signature du contribuable)

Réservé à l'Administration

Envoyé le 01 septembre 2017

43.220.AA

Handwritten marks resembling the number '33' are visible on the right side of the page.

Etude urbanistique de la demande P.B. 80/2016, _____

Plans

Situation : Orientation :

Voie de desserte (statut) :

Implantation : Alignement :

Recul :

Courbe de niveau :

Végétation : sans objet

} voir plan

Vues et coupes :

voir plan

Superficie terrain :

Superficie appartement :

Nombre d'appartements :

Nombre d'emplacements de parking :

Aspect architectural du bâtiment

Rapport façade/pignon (1,2-1,8) :

Hauteur sous corniche : 2m50

Matériaux de parement : bardage bois idem existant, colonne métallique de ton gris foncé, brique peinte de ton gris

Matériaux de couverture :

Menuiseries extérieures : alu de ton gris

Pentes de toiture : nombre : 1

faîtage : 2m90

inclinaison :

Accès (pente de garage) :

Déblais :

Remblais :

} voir plan

Cuve à mazout : Non

Oui

0 < 3.000 litres

0 > 3.000 litres : le demandeur est tenu d'introduire une déclaration d'établissement de classe 3 auprès du Service Urbanisme.

Equipements

A) les réseaux

Eau

INASEP
rue de l'Hôpital, 6
5600 PHILIPPEVILLE
☐ : 071/66.79.25

AIEM
rue de l'Estroit, 39
5640 METTET
☐ : 071/72.00.60

Electricité

IDEG
rue de la Vacherie, 99
5060 AUVELAIS.
☐ : 071/26.23.06

VOO

0800/800 25

Réseau d'égouttage

Type et profondeur :

Tuyauterie de raccordement :

} A vérifier par l'architecte et/ou l'entrepreneur.
Voir Service Travaux, ch. de Charleroi n° 14 à
5070 FOSSES-LA-VILLE. ☐: 071/71 31 31

Situation au PASH :

Epuration :

Epuration individuelle :

non

oui : le demandeur est tenu d'introduire une déclaration
d'établissement de classe 3 auprès du Service Urbanisme

Citerne à eau de pluie :

Demande de numérotation habitation :

Pour tout renseignement :

Service population : 071/26.60.61

B) Autres concessionnaires :

Service Incendie : /

Service Technique Provincial (routes provinciales) : /

Administration des Routes (routes régionales) : /

DISTRIGAZ (conduite de gaz) : /

Autres :

PEB

Formulaire engagement PEB :

Non

Oui

REMARQUE

Néant

Date : 14/12/2016
Pour le Service Urbanisme,

E. VAN REMOORTERE.

!! ATTESTATION A NOUS RETOURNER SIGNEE -- N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER VOTRE DEVIS !!

**IMMEUBLE DE PLUS DE 10 ANS
APPLICATION DU TAUX DE TVA DE 6%
TRAVAUX IMMOBILIERS AFFECTES A DES LOGEMENTS PRIVES**

ATTESTATION

Le soussigné : ..

Domicilié :

Déclare et justifie à l'entrepreneur, de manière formelle et précise :

- qu'il est propriétaire ¹ – locataire ¹ – occupant ¹ du bâtiment d'habitation, situé à l'adresse précitée ¹ suivante :
- que la première occupation du bâtiment précède d'au moins dix ans, à ce jour, la première date d'exigibilité de la TVA survenue en vertu de l'article 22 du code TVA ;
- que les matériaux nécessaires aux travaux entrepris ne représentent pas une part importante du service fourni ;
- que les travaux soumis à la TVA sont/ont été entrepris conformément au contrat, devis, offre de prix, commande, rapport de service ou facture :
numéro : **KA - 00509**
qu'il a signé en date du : **1/06/17**
- que l'immeuble sera effectivement utilisé, après l'exécution des travaux, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé ;
- que les dits travaux ont pour objet : ~~la réparation~~ ¹ – la transformation ¹ – ~~la réhabilitation~~ ¹ – ~~l'amélioration~~ ¹ – la rénovation ¹.

Fait à **Vitry**, le **1/06/17**

Signature du soussigné

Article 22 du Code TVA

§ 1er. Pour les prestations de services, le fait générateur de la taxe intervient et la taxe devient exigible au moment où la prestation de services est effectuée.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les prestations de services, qui donnent lieu à des décomptes ou à des paiements successifs, sont considérées comme effectuées à l'expiration de chaque période à laquelle se rapporte un décompte ou un paiement. Les prestations de services pour lesquelles la taxe est due par le preneur de services en vertu de l'article 51, § 2, alinéa 1er, 1°, qui ont lieu de manière continue sur une période supérieure à une année et qui ne donnent pas lieu à des décomptes ou à des paiements durant cette période sont considérées comme effectuées à l'expiration de chaque année civile, jusqu'à ce qu'il soit mis fin à la prestation de services.

Article 22 bis du Code TVA

Lorsque le prix est encaissé, en tout ou en partie, avant le moment où la prestation de services est effectuée, la taxe devient exigible au moment de l'encaissement, à concurrence du montant encaissé. En ce qui concerne les prestations de services effectuées par un assujetti qui, habituellement, fournit des services à des particuliers, et pour lesquelles il n'a pas d'obligation d'émettre une facture, la taxe devient exigible au fur et à mesure de l'encaissement du prix ou des subventions visées à l'article 26, alinéa 1er.

¹ Biffer les mentions inutiles

ANNEXE 30 - FORMULAIRE A

DECISION D'OCTROI DU PERMIS D'URBANISME

Séance du Collège communal du 18/11/2011 où étaient présents : B. SPINEUX, Bourgmestre-Président; A. BATARDY, B. MEUTER, G. SARTO et L. TITEUX, Echevins; G. DE BILDERLING, Président du C.P.A.S.; M. CHARLES, Secrétaire.

Registre Permis de Bâtir n° 102/2011

Réf. n° Urbanisme :

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;

Vu l'article L 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétable et de la partie réglementaire des dispositions du Livre 1^{er} du Code du droit de l'environnement;

Considérant que a introduit une
demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à dastré
section A n° 72e, et ayant pour objet la transformation d'une habitation ;

Considérant que la demande complète de permis a été :
- déposée à l'administration communale contre récépissé daté du 03/11/2011 ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de NAMUR adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre du lotissement non périmé autorisé par le Collège communal en date du 10/11/1966 à GODENNE-WAUTHIER (P.L. VIT/4);

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant que seul le Gouvernement ou le Fonctionnaire délégué peut, à titre exceptionnel, accorder des dérogations ;

Considérant que le(s) service(s) ou commission(s) visé(s) ci-après - a - ont - été consulté(s) pour le(s) motif(s) suivant(s) :
- Service Urbanisme: que son avis daté du 17/11/2011 est favorable;

Considérant que les travaux de transformation consistent en la rehausse d'un mètre de la toiture permettant ainsi d'aménager les combles et par conséquent, de créer des espaces de vie supplémentaires à l'étage;

Considérant que les travaux de rehausse de la toiture permettront de la rectifier afin de créer deux versants de pentes identiques ;

Considérant que le projet ne compromet pas le cadre bâti existant ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Le permis d'urbanisme sollicité par _____ st octroyé.

- Le titulaire du permis devra :

1° se conformer à l'avis du Service Urbanisme daté du 17/11/2011, ci-joint.

Article 2 - Expédition de la présente décision est transmise au demandeur et au Fonctionnaire délégué aux fins de l'exercice éventuel par celui-ci de son droit de recours.

Article 3 - Le destinataire de l'acte peut introduire un recours auprès du Gouvernement par envoi recommandé à la poste dans les trente jours de la réception de la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Est jointe au recours, une copie des plans de la demande de permis et de la décision dont recours.
Le recours est introduit à l'adresse du Directeur Général de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR)

Article 4 - Le titulaire du permis avertit, par lettre recommandée, le Collège des Bourgmestre et Echevins et le Fonctionnaire délégué (place Léopold 3 à 5000 NAMUR) du commencement des travaux ou des actes permis, au moins huit jours avant d'entamer ces travaux ou actes.

Article 5 - Le présent permis ne dispense pas de l'obligation de solliciter les autorisations ou permis imposés par d'autres lois ou règlements.

A FOSSES-LA-VILLE, le 18/11/2011.



Le Secrétaire,

M. CHARLES.

PAR LE COLLEGE,

Le Bourgmestre,



B. SPINEUX.

Proposition au Collège communal (se référer au rapport en annexe)

Avis préalable FAVORABLE - DEFAVORABLE

Collège communal du

Octroi du permis OUI - NON

Collège communal du

Instruction d'une demande de permis d'urbanisme

Renseignements généraux

N° permis : P.B. 102/2011

Demandeur :

Objet de la demande : transformation d'une habitation

Situation de la demande :

Référence cadastrale :

Architecte ou géomètre : (ar) GREGOIRE Martin
rue du Haut Cortil, 1 bte 26 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Contrôle de la composition du dossier

Formulaire de demande (2)	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de l'Architecte : - annexe 21 (2)	<input checked="" type="checkbox"/>
- annexe 22 (2)	<input checked="" type="checkbox"/>
dérogation	<input type="checkbox"/>
Plans (4) (1 plan supplémentaire si le long d'une R.R. ou R.P. ou bâtiment agricole) :	<input checked="" type="checkbox"/>
Photos : 2 jeux de 5 photos :	<input checked="" type="checkbox"/>
Formulaire statistique :	<input checked="" type="checkbox"/>
Notice d'incidences (2) :	<input checked="" type="checkbox"/>
Formulaire PEB :	<input checked="" type="checkbox"/>

Rapport :

Autres :

Examen administratif du dossier

Récépissé : date : 03/11/2011

Accusé de réception : date : 08/11/2011

Situation juridique et de droit du bien

Situation au plan de secteur : zone d'habitat à caractère rural

Lotissement

Demande transmise pour avis :

au Service Urbanisme

au Service Travaux

au M.E.T. (R.N.) ou S.T.P. (route de Mettet N98)

au Fonctionnaire délégué

à INASEP (égouttage)

à INASEP

à AIEM

au Service Incendie

au Ministère de l'Agriculture

au S.T.P., Service Cours d'Eau

à la C.C.A.T.M.

Bâtiment classé (ou vue)

Liste de sauvegarde

Demande soumise à enquête (art. 330 et suivants)

Liste des arbres et haies remarquables :

Etablissement classé :

Etude urbanistique de la demande P.B. 102/2011, BOSMANS

Plans

Situation : Orientation : N

Voie de desserte (statut) : voirie communale

Implantation : Alignement :

Recul :

Courbe de niveau :

Végétation : sans objet

} voir plan

Vues et coupes : voir plan

Aspect architectural du bâtiment

Rapport façade/pignon (1,2-1,8) : situation existante

Hauteur sous corniche : 2m65

Matériaux de parement : brique peinte existante

Matériaux de couverture : ardoise eternit de ton gris anthracite

Menuiseries extérieures : bois

Pentes de toiture : nombre : 2

faîtage : 6m75

inclinaison : 30°

Accès (pente de garage) :

Déblais :

} voir plan

Remblais :

Cuve à mazout : 0 Non

0 Oui

0 < 3.000 litres

0 > 3.000 litres : le demandeur est tenu d'introduire une déclaration d'établissement de classe 3 auprès du Service Urbanisme.

Equipements

A) les réseaux

Eau

~~INASEP
rue de l'Hôpital, 6
5600 PHILIPPEVILLE
☎ : 071/66.79.25~~

AIEM
rue de l'Estroit, 39
5640 METTET
☎ : 071/72.00.60

Electricité et Télédistribution

IDEG - INATEL
rue de la Vacherie, 99
5060 AUVELAIS.
☎ : 071/26.23.06

Réseau d'égouttage

Type et profondeur :

Tuyauterie de raccordement :

Situation au PASH :

} A vérifier par l'architecte et/ou l'entrepreneur.
Voir Service Travaux, ch. de Charleroi n° 14 à
5070 FOSSES-LA-VILLE. ☎ : 071/71 31 31

Epuration : situation existante

Epuration individuelle : 0 non
0 oui : le demandeur est tenu d'introduire une déclaration
d'établissement de classe 3 auprès du Service Urbanisme

Citerne à eau de pluie : situation existante

Demande de numérotation habitation : Pour tout renseignement :
Service population

B) Autres concessionnaires :

Service Incendie : /

Service Technique Provincial (routes provinciales) : /

Administration des Routes (routes régionales) : /

DISTRIGAZ (conduite de gaz) : /

Autres :

Equipements

Eclairage public : /

Autres :

AVIS GENERAL

Considérant que le projet ne compromet pas le cadre bâti environnant :

AVIS FAVORABLE

Date : 17/11/2011
Pour le Service Urbanisme,
E. VAN REMOORTERE.

envoyer au Collège Communal, Service Urbanisme, place du Marché n° 1 à 5070 FOSSES-LA-VILLE

P.B. 102/2011

Commencement des travaux

Date : 201...

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les travaux de transformation d'une habitation à 5070 FOSSES-LA-VILLE/VITRIVAL, le long pour lesquels un permis de bâtir m'a été octroyé le 18/11/2011 sont commencés depuis le

Le déclarant,
(signature)

Nom et adresse du propriétaire :

Nom et adresse de l'entrepreneur :

.....
.....
.....

.....><.....><.....><.....><.....><.....>

envoyer au Collège Communal, Service Urbanisme, place du Marché n° 1 à 5070 FOSSES-LA-VILLE

P.B. 102/2011

Achèvement des travaux

Date : 201...

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les travaux de transformation d'une habitation à 5070 FOSSES-LA-VILLE/VITRIVAL, le long de la pour lesquels un permis de bâtir m'a été octroyé le 18/11/2011 :

- sont achevés depuis le
- ne sont pas achevés (liste des travaux non exécutés)
- ces travaux ont été exécutés en conformité avec le permis délivré
- ces travaux n'ont pas été exécutés en conformité avec le permis délivré (indiquer en quoi le permis n'a pas été respecté)

Le déclarant,
(signature)

Nom et adresse du propriétaire :

Nom et adresse de l'entrepreneur :

.....
.....
.....

FORMULAIRE DE DEMANDE

Objet : Règlement complémentaire sur la conservation de la nature.
Abattage et protection des arbres et des haies.

Je soussigné :

domicilié :

sollicite l'autorisation de : ... abattre deux arbres et une haie + un arbuste

Situation (village, rue, lieu-dit)

..... jardin privé

1. Motif de l'abattage

Essence(s) : deux Cèdres sauvages (2) et un arbuste (1) et une haie

Dimension de la haie : largeur = 8 m (2) hauteur = 1,8 m (1)

ou

Circonférence de l' (des) arbre(s), prise à 1.50 m. du sol : 16 m à proximité maison et 0,85 m à

Motif de la demande : * emplacement actuel afin de ne plus obstruer la rue et mon entrée de passage

* arbres à proximité immédiate des câbles électriques nus et de mon habitation.

2. Replantation

Essence(s) choisie(s) : Méaulx, à ut. endroit, harvis, haie de charme devant mur et

Nombre de sujets prévus pour la replantation : 0... actuellement

3. Plan, croquis de repérage et photos

Entité de Foxes la ville / 2^{ème} division
section de Vitruval

Références cadastrales de la parcelle concernée : H.C. 2974 - R.C. 914 euros
coïncide avec section A, numéro 72 E

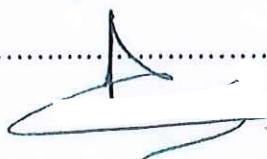
Croquis de la parcelle avec dimensions et repérage des arbres ou haies à abattre ou à arracher, à joindre à la demande .

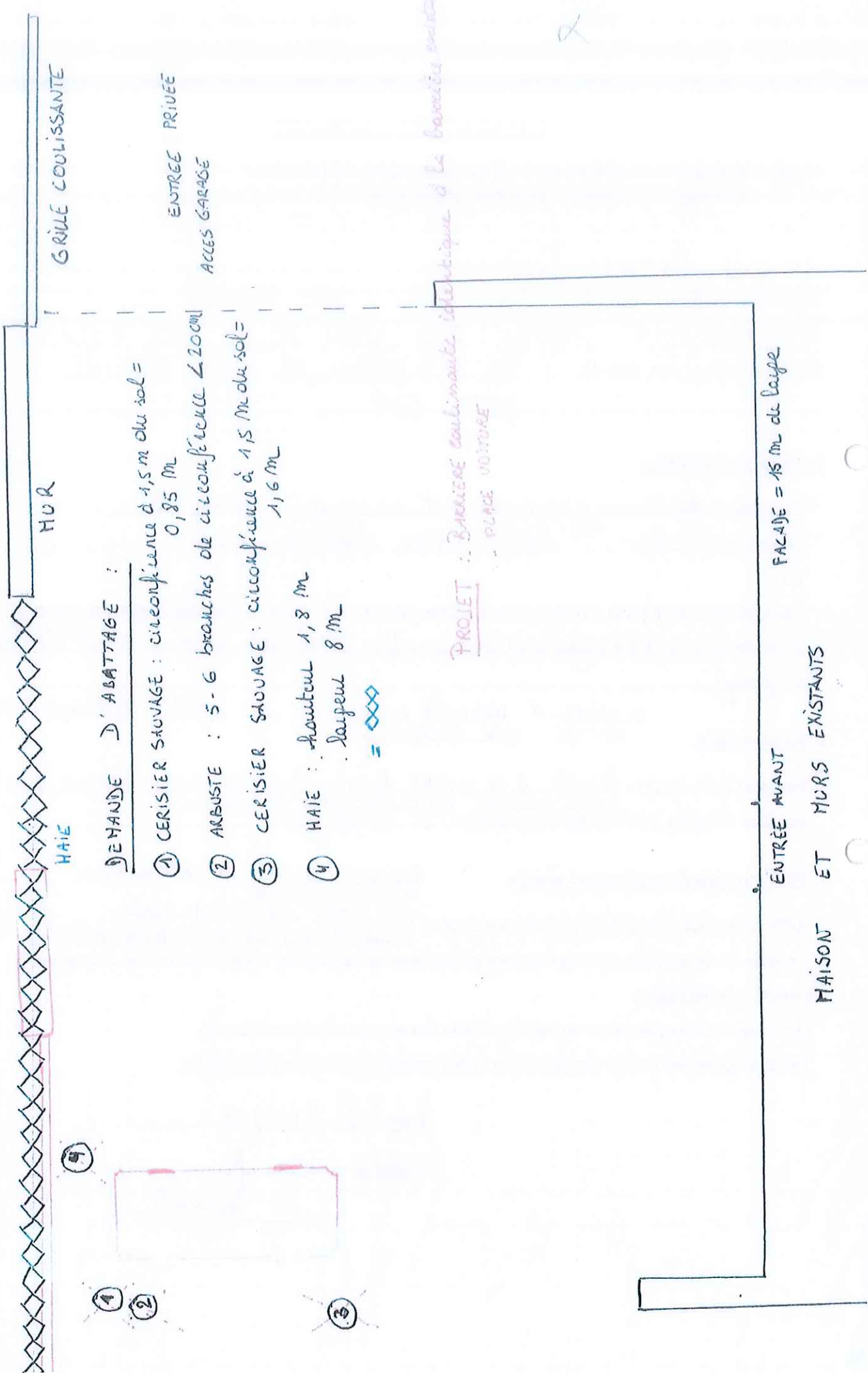
(Le croquis devra permettre un repérage facile des arbres ou haies concernés)

Joindre également une ou des photos de l' (des) arbre(s) et/ou de la (des) haie(s).

Date : Le 7.05.13

Signature :





DEMANDE D'ABATTAGE :

- ① CERISIER SAUVAGE : circonférence à 1,5 m du sol = 0,85 m
- ② ARBUSTE : 5-6 branches de circonférence < 20cm
- ③ CERISIER SAUVAGE : circonférence à 1,5 m du sol = 1,6 m
- ④ HAIE : hauteur 1,8 m
largeur 8 m

=

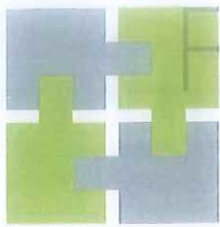
PROJET :

Barrière coulissante identique à la barrière existante
PLACE VOITURE

FACADE = 15 m de large

ENTREE AVANT

HAISON ET MURS EXISTANTS



Fosses-la-Ville
commune envie de projet

Votre correspondant

Service Urbanisme

Jean-Luc BENOIT

☎ 071/71.02.11

Florence RASQUIN

☎ 071/71.02.18

Fax : 071/71.39.09

urbanisme@fosses-la-ville.be

Fosses-La-Ville, le 16 mai 2013

Objet : Abattage de deux arbres, d'une haie vive et d'un arbuste sur la parcelle sise rue de la

Madame,

Le Collège communal en sa séance du 16/05/2013 a pris connaissance de votre demande d'abattage de deux arbres, d'une haie vive et d'un arbuste en vue de créer un emplacement de parking.

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons marqué notre accord à ce sujet.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée.

La Secrétaire f.f.,


F. GOISSE.

Par le Collège,



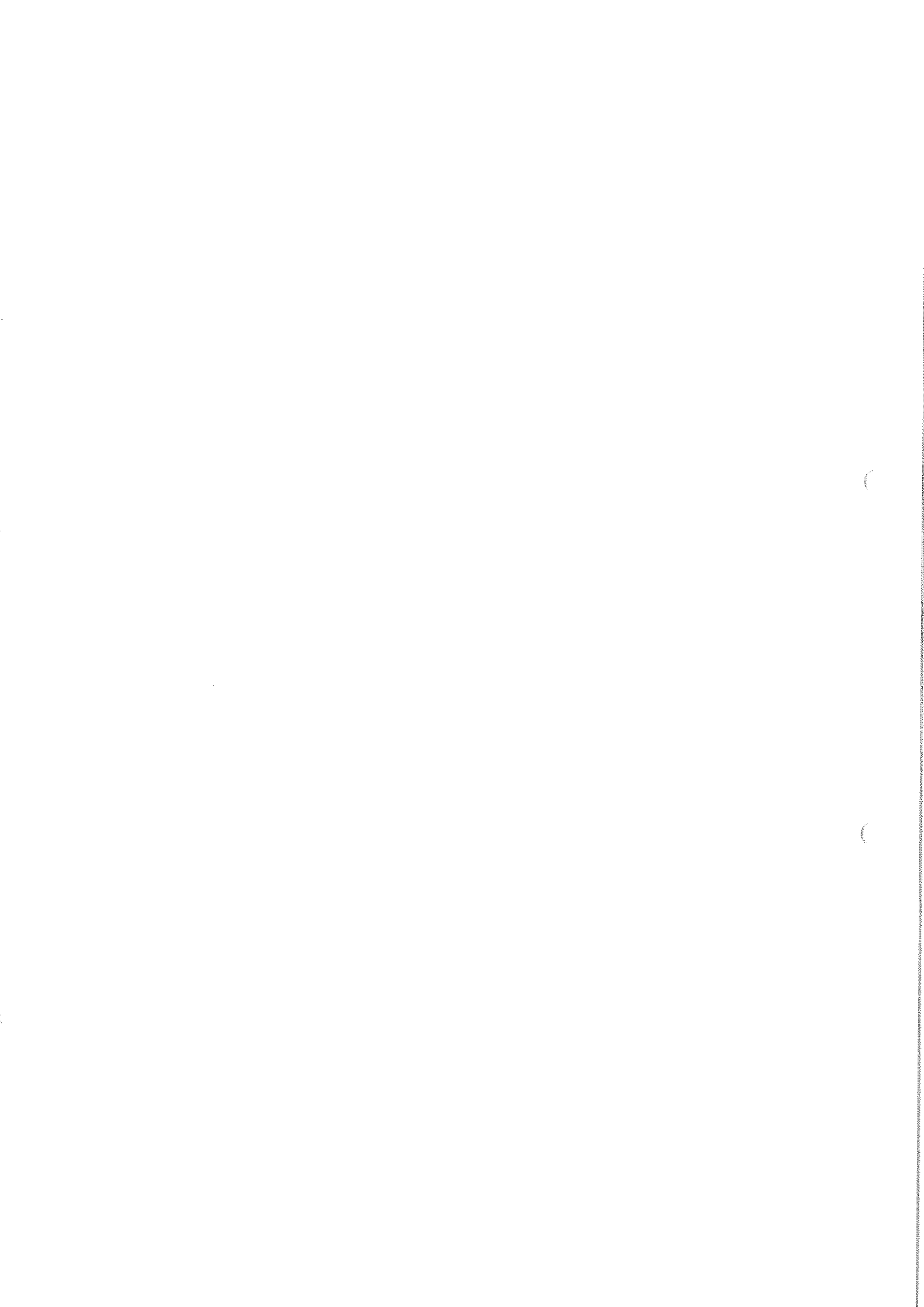
Le Bourgmestre,


C. de BILDERLING.

Fosses-la-Ville

Administration Communale

Place du Marché, 1 - 5070 Fosses-la-Ville
www.fosses-la-ville.be - info@fosses-la-ville.be



VILLE DE
5070 FOSSES-LA-VILLE

Place du Marché, 1



Fosses-La-Ville, le 08/11/2011

Recommandé

Correspondants : M. J.-L. BENOIT. ☎ 071/71.02.11
Mlle F. RASQUIN. ☎ 071/71.02.18
Mme E. VAN REMOORTERE. ☎ 071/71.02.14
Mme M. NAPIERALA. ☎ 071/71.02.14
Fax : 071/71.39.09

N. réf. : P.B. 102/2011
V. réf. :

Objet : Demande de permis de bâtir article 107 - Accusé de réception.

M.,

Nous avons l'honneur de vous informer que le dossier de demande de permis d'Urbanisme que nous avons réceptionné en date du 03/11/2011 est complet et recevable.

A l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement, sur base des critères de sélections pertinents visés à l'article D.66 du livre Ier du Code de l'Environnement, nous vous informons qu'il n'y a pas lieu de requérir la réalisation d'une étude des incidences sur l'environnement.

D'autre part, nous vous signalons que :

- le permis d'urbanisme sera délivré par le Collège communal en application de l'article 107 du C.W.A.T.U.P.E.

La décision du Collège communal interviendra dans un délai de **30 jours** à dater du réceptionné.

Nous vous prions d'agréer, M., en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire,

M. CHARLES.

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

B. SPINEUX

Province de
NAMUR

Arrondissement de
NAMUR

Commune de
5070 FOSSES-LA-VILLE

RECEPISSE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

(art. 115 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme)

La soussignée, mandatée par l'Administration communale de 5070 FOSSES-LA-VILLE, conformément aux dispositions de l'article 115 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;

certifie qu

domicilié

propriétaire de la parcelle (terrain ou bâtiment)

inscrite au cadastre, section A n° 72e, - a déposé personnellement à la maison communale (1), - a adressé à l'Administration communale, par pli recommandé à la poste (1)

le dossier relatif à la demande de permis d'urbanisme pour la transformation d'une habitation en foi de quoi il lui est délivré le présent récépissé.

Fait à FOSSES-LA-VILLE, le 03/11/2011.



Pour le Bourgmestre,

F. RASQUIN.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES



MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Statistique des permis de bâtir
Rue de Louvain 44 - 1000 Bruxelles
tél. : 02/548. 62. 58

Statistique des permis de bâtir

Modèle I

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis de bâtir
recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

1. Renseignements administratifs

<p>1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Province : <input style="width: 450px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>Arrondissement administratif: <input style="width: 250px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>Commune : <input style="width: 450px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>Numéro de la demande du permis de bâtir : <input style="width: 250px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>Date d'octroi du permis délivré : <input style="width: 250px; height: 15px;" type="text"/></p>	<p>Colonne réservée à l'INS</p>
<p>2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Nom et prénom du demandeur : <input style="width: 350px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>Rue et n° du demandeur : <input style="width: 350px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>Situation rue et n° <input style="width: 350px; height: 15px;" type="text"/></p> <p>numéro cadastral : <input style="width: 30px; height: 15px; text-align: center; border: 1px solid black; font-weight: bold;"/>2 <input style="width: 30px; height: 15px; text-align: center; border: 1px solid black; font-weight: bold;"/>A <input style="width: 150px; height: 15px; text-align: center; border: 1px solid black; font-weight: bold;"/>72 E</p> <p>← Qualité du maître de l'ouvrage : <input style="width: 250px; height: 15px; border: 1px solid black; font-weight: bold;"/>Particulier</p> <p>← Date prévue pour le commencement des travaux : <input style="width: 200px; height: 15px; border: 1px solid black; font-weight: bold;"/>Printemps - été 2016</p>	<input style="width: 40px; height: 15px;" type="text"/>

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

Pour **un bâtiment unique**, on remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Dans le cas de **groupe d'immeubles** construits ou transformés suivant un même plan, les mêmes directives sont valables excepté pour :

Construction nouvelle ou reconstruction totale : Dans le tableau ci-dessous, classer les bâtiments par type de bâtiment et indiquer le nombre de bâtiments de chaque type. Remplir un formulaire séparé (partie A ou partie A + C s'il y a une démolition préalable) pour chaque type de bâtiments et les annexer au présent formulaire.

Désignation de la catégorie ou du type de bâtiments (par ex. : maison unifamiliale, à deux étages, etc.)	Nombre de bâtiments d'habitation de chaque type
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/>

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du bâtiment : <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment: <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
⇐ 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle: <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
4. Superficie du terrain (m ²): <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
5. Superficie de la parcelle réellement construite (m ²): <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
6. Surface du bâtiment destinée : ⇐ - à l'habitation (m ²) <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
⇐ - aux caves, greniers et annexes (m ²) <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
⇐ - à un autre usage que l'habitation (m ²) (y compris garages) <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
⇐ 7. Surface totale du bâtiment (m ²): <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
⇐ 8. Volume total du bâtiment (m ³): <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
⇐ 9. Nombre de niveaux du bâtiment, rez-de-chaussée y compris : <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
10. Largeur de la façade principale (m): <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
11. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe: <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
12. Équipements sanitaires dans le bâtiment : - Nombre de salles de bain ou de douche <input style="width: 95%;" type="text"/> - Nombre de W.C. <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
13. Équipements (marquer d'une croix) : <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: left;"> raccordement électricité raccordement distribution d'eau ascenseur </div> <div style="text-align: left;"> raccordement gaz raccordement égout </div> </div>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>
⇐ 14. Type de chauffage : <input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/>

15. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)

Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m ²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
← 1. Destination du bâtiment	Habitation unif.	Habitation unif.		
2. Nombre de bâtiments	1	1	0	
3. Nombre de logements	1	1	0	
4. Surface du bâtiment destinée : (m ²)				
← - à l'habitation	Sans objet	Sans objet	0	
← - aux caves, greniers et annexes	Sans objet	Sans objet	0	
← - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	Sans objet	Sans objet	0	
5. Surface totale du bâtiment (m ²)	Sans objet	Sans objet	0	
← 6. Volume total du bâtiment (m ³)	Sans objet	Sans objet	0	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.	0	1	+ 1	

C. Démolition

		Colonne réservée à l'INS
← 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :	Murs de soutènement, ...	
2. Nombre de bâtiments à démolir :	0	
3. Nombre de logements à démolir :	0	
4. Surface du bâtiment destinée : (m ²)		
- à l'habitation	Sans objet	
- aux caves, greniers et annexes	Sans objet	
- à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	Sans objet	
5. Surface totale du bâtiment (m ²):	Sans objet	
6. Volume total du bâtiment (m ³):	Sans objet	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :	0	

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

6/10/16

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.

Permis d'urbanisme dispensé du concours d'un Architecte.

Signature de l'architecte auteur des plans.

Rapport des actes et travaux projetés

Annexe I au document CWATUP art. 285 – Composition dossier permis

Concerne :

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE, DE TERRASSES COUVERTES, DE MURS DE CLOTURE ET NIVELLEMENT DU TERRAIN

Identification du demandeur :

- Nom
- Qualité : Particulier.
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Date de la demande : Avril 2016

Présentation des actes et travaux projetés :

- Situatic
- Description, affectation et caractéristiques :
Le projet consiste à terminer l'aménagement des abords de l'habitation qui a fait l'objet de travaux de rénovation importants.

Nous prévoyons dans un premier temps de démolir les murets, anciennes annexes, remises, etc. qui encombrent le terrain.

Nous prévoyons de construire un car-port (à gauche) et une terrasse couverte (à droite) de part et d'autre de l'habitation. C'est éléments structurants permettent la clôture et le soutènement des limites mitoyennes et garantissent la sauvegarde de l'intimité des terrasses arrières.

Nous implantons une piscine de 10 x 4,80 m perpendiculairement à l'habitation existante.

Afin de ramener un maximum de verdure à proximité de la maison et de profiter au maximum du jardin, nous supprimons totalement les murets de soutènement existant et réalisons plutôt un nivellement en pente douce par le biais d'une voie engazonnée serpentant entre des massifs de plantations qui reprennent les dénivellations les plus importante.

I. Situation existante : Voir plan, photos et vue aérienne ci-annexés.

- Situation juridique : ND
- Affectation du bien au plan de secteur : Zone d'habitat à caractère rural.
- Affectation du bien au P.C.A. : ND
- Règlement Communal d'application : ND
- Particularité : Projet simple ne présentant aucune particularité spécifique.

II. Contexte urbanistique et paysager :

Voir documents graphiques et photographiques ci-joints.

Date **04.04.2016.**

Signature du maître de l'ouvrage





Direction générale de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
Lotissements



A

Direction générale de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes

width : 1903 height : 955

*Ce document n'a pas de valeur juridique. L'information contenue est donnée à titre indicatif.
Fond de plan: © Institut Géographique National @ PLI-SPW-DG04*



Direction générale de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
Orthophotoplans 2012-2013 (SPW - SG)



A

Direction générale de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes

width : 1903 height : 955

*Ce document n'a pas de valeur juridique. L'information contenue est donnée à titre indicatif.
Fond de plan: © Institut Géographique National © PLI-SPW-DGO4*

COMMUNE :

FOSSES-LA-VILLE

PROVINCE :

NAMUR

OBJET :

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET TERRASSES

OBJET :

PERMIS D'URBANISME

CONTENU : PLANS - COUPES - ELEVATIONS

MAITRE D'OUVRAGE :

SIGNATURES, pour accord

AUTEUR DE PROJET :

Renaud LAVERDURE, Architecte
Rue du Fayt, 100
6224 WANFERCEE-BAULET

INSCRIT AU TABLEAU DU CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE NAMUR

L'ENTREPRENEUR :

TECHNIQUES SPECIALES :

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
Le Collège communal de la Ville de FOSSES-LA-VILLE.

Le 23 février 2017.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. CANARD.

G. de BILDERLING.

STABILITE :

RESPONSABLE PEB :

ECHELLE : 1/100 et 1/200

DOSSIER :
BOSMANS

DATE : 18 octobre 2016

PLAN No :
PU 1/5

COORDINATION SECURITE :

DRESSE PAR :

VERIFIE PAR :

-

MODIFICATIONS :

INDICE :	DATE DE LA MODIFICATION :	OBJET :	INDICE :	DATE DE LA MODIFICATION :	OBJET :

LEGENDE DES MATERIAUX :

Voir plans.

REMARQUES IMPORTANTES :

Les fondations, poutres, colonnes et asselets en béton, les poutrelles et colonnes métalliques, ferrallages, etc...seront conformes aux prescriptions de l'ingénieur et à son étude technique spécifique.
Les fondations seront établies sur le bon sol et à une profondeur minimum de 80cm par rapport au niveau fini projeté.

Les dessins et plans restent la propriété de l'Architecte.
Les cotes sont données à titre indicatif et doivent être contrôlées in situ par l'entrepreneur.

DIVERS :

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES



MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Statistique des permis de bâtir

Rue de Louvain 44 - 1000 Bruxelles

tél. : 02/548. 62. 58

Statistique des permis de bâtir

Modèle I

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis de bâtir
recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

1. Renseignements administratifs

<p>1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Province : <input style="width: 90%;" type="text"/></p> <p>Arrondissement administratif: <input style="width: 90%;" type="text"/></p> <p>Commune : <input style="width: 90%;" type="text"/></p> <p>Numéro de la demande du permis de bâtir : <input style="width: 100%; text-align: center; font-family: monospace; font-size: 0.8em;" type="text"/></p> <p>Date d'octroi du permis délivré : <input style="width: 80%;" type="text"/></p>	<p>Colonne réservée à l'INS</p>
<p>2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie)</p> <p>Nom et prénom du demandeur : <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>Rue et n° du demandeur : <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>Situation rue et n° <input style="width: 80%;" type="text"/> <input style="width: 10%;" type="text"/></p> <p>numéro cadastral : (division, section, parcelle) <input style="width: 95%;" type="text"/></p> <p>← Qualité du maître de l'ouvrage : <input style="width: 80%; border: 1px solid black; padding: 2px 5px;" type="text" value="Particulier"/></p> <p>← Date prévue pour le commencement des travaux : <input style="width: 80%; border: 1px solid black; padding: 2px 5px;" type="text" value="Printemps - été 2016"/></p>	<input style="width: 40px; height: 20px; margin: 10px auto;" type="text"/>

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

Pour **un bâtiment unique**, on remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Dans le cas de **groupe d'immeubles** construits ou transformés suivant un même plan, les mêmes directives sont valables excepté pour :

Construction nouvelle ou reconstruction totale : Dans le tableau ci-dessous, classer les bâtiments par type de bâtiment et indiquer le nombre de bâtiments de chaque type. Remplir un formulaire séparé (partie A ou partie A + C s'il y a une démolition préalable) pour chaque type de bâtiments et les annexer au présent formulaire.

Désignation de la catégorie ou du type de bâtiments (par ex. : maison-unifamiliale, à deux étages, etc.)	Nombre de bâtiments d'habitation de chaque type
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

⇐ 1. Destination du bâtiment : <input style="width: 90%;" type="text"/>	Colonne réservée à P'INS
2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment: <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
⇐ 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle <input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
4. Superficie du terrain (m ²): <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
5. Superficie de la parcelle réellement construite (m ²): <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
6. Surface du bâtiment destinée :	<input style="width: 100%;" type="text"/>
⇐ - à l'habitation (m ²) <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
⇐ - aux caves, greniers et annexes (m ²) <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
⇐ - à un autre usage que l'habitation (m ²) (y compris garages) <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
⇐ 7. Surface totale du bâtiment (m ²): <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
⇐ 8. Volume total du bâtiment (m ³): <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
⇐ 9. Nombre de niveaux du bâtiment, rez-de-chaussée y compris : <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
10. Largeur de la façade principale (m): <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
11. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe: <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
12. Equipements sanitaires dans le bâtiment :	<input style="width: 100%;" type="text"/>
- Nombre de salles de bain ou de douche <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
- Nombre de W.C. <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
13. Equipements (marquer d'une croix) :	<input style="width: 100%;" type="text"/>
raccordement électricité <input type="checkbox"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
raccordement distribution d'eau <input type="checkbox"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
ascenseur <input type="checkbox"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
raccordement gaz <input type="checkbox"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
raccordement égout <input type="checkbox"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>
⇐ 14. Type de chauffage : <input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>

15. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)

Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m ²)	Nombre de salles de bain ou de douches	Nombre de W.C.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du bâtiment	Habitation unif.	Habitation unif.		
2. Nombre de bâtiments	1	1	0	
3. Nombre de logements	1	1	0	
4. Surface du bâtiment destinée : (m ²)				
⇐ - à l'habitation	Sans objet	Sans objet	0	
- aux caves, greniers et annexes	Sans objet	Sans objet	0	
⇐ - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	Sans objet	Sans objet	+41	
5. Surface totale du bâtiment (m ²)	318	359	+41	
⇐ 6. Volume total du bâtiment (m ³)	814	933	+119	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.	0	0	0	

--	--	--

C. Démolition

	Colonne réservée à l'INS
⇐ 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition : Murs de soutènement, ...	
2. Nombre de bâtiments à démolir : 0	
3. Nombre de logements à démolir : 0	
4. Surface du bâtiment destinée : (m ²)	
- à l'habitation Sans objet	
- aux caves, greniers et annexes Sans objet	
- à un autre usage que l'habitation (y compris garages) Sans objet	
5. Surface totale du bâtiment (m ²): Sans objet	
6. Volume total du bâtiment (m ³): Sans objet	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe : 0	

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

Le 18.10.2016

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.

Signature de l'architecte auteur des plans.

Rapport des actes et travaux projetés

Annexe I au document CWATUP art. 285 – Composition dossier permis

Concerne :

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET TERRASSES

Identification du demandeur :

- Nom
- Qualité : Particulier.
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Date de la demande : OCTOBRE 2016

Présentation des actes et travaux projetés :

- Situation
- Description, affectation et caractéristiques :
Le projet consiste à terminer l'aménagement des abords de l'habitation qui a fait l'objet de travaux de rénovation importants.

Nous prévoyons d'utiliser le mur de clôture existant en façade arrière dans le prolongement de la façade latérale droite afin de couvrir d'une toiture plate une terrasse partiellement fermée.

Nous implantons également, toujours en façade arrière, une piscine de 9,65 x 3 et 3,8 m parallèlement à l'axe du faitage de la toiture de l'habitation existante.

La composition générale du projet d'aménagement en façade arrière vise à la réalisation d'un ensemble harmonieux autour d'un arbre qui structurera le projet et autour duquel nous retrouverons la piscine, les terrasses ouverte, couverte ou fermée et un jardin zen.

Afin de créer une liaison la plus naturelle possible entre la maison et le jardin, nous supprimons les petits murets de soutènement existants et réalisons plutôt un nivellement en pente douce, depuis la maison jusqu'au jardin supérieur, par le biais d'une voie engazonnée serpentant entre des massifs de plantations qui reprennent les dénivellations les plus importantes.

Afin de respecter les prescriptions urbanistiques applicables au bien, nous ne prévoyons aucune intervention à moins de 4 m des limites latérales ou visible depuis l'espace public.

I. Situation existante : Voir plan, photos et vue aérienne ci-annexés.

- Situation juridique : ND
- Affectation du bien au plan de secteur : Zone d'habitat à caractère rural.
- Affectation du bien au P.C.A. : ND
- Règlement Communal d'application : ND
- Particularité : Projet simple ne présentant aucune particularité spécifique.

II. Contexte urbanistique et paysager :

Voir documents graphiques et photographiques ci-joints.

Date **18.10.2016.**

Signature(s)



Direction générale de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
Derniers orthophotoplans (SPW - SG)



Direction générale de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes

width : 1920

height : 974

Ce document n'a pas de valeur juridique. L'information contenue est donnée à titre indicatif.
Fond de plan: © Institut Géographique National © PLI-SPW-DGO4



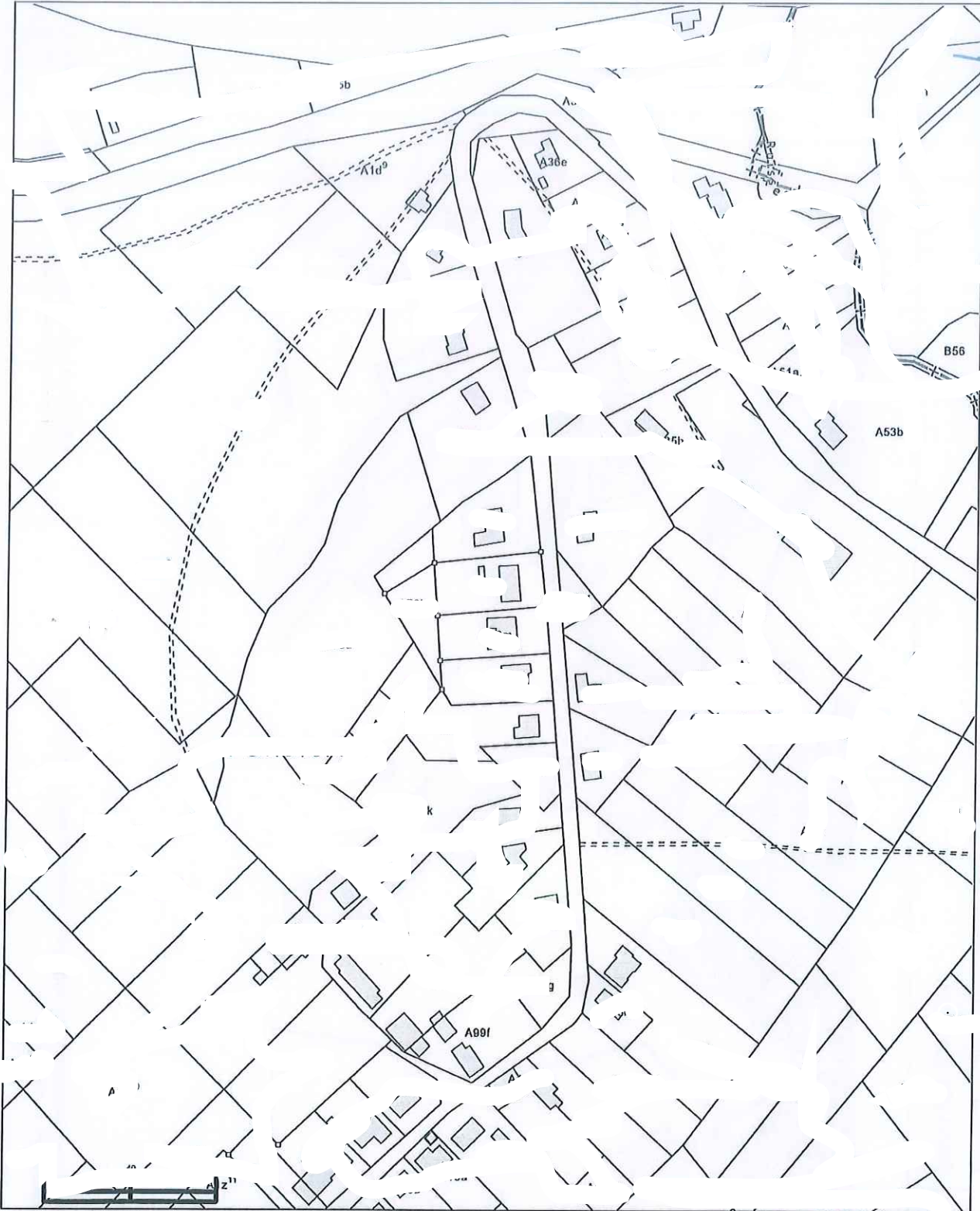
Direction générale de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
Plan de Secteur



Direction générale de l'Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie
Rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes

width : 1903 height : 955

Ce document n'a pas de valeur juridique. L'information contenue est donnée à titre indicatif.
Fond de plan: © Institut Géographique National © PLI-SPW-DGO4



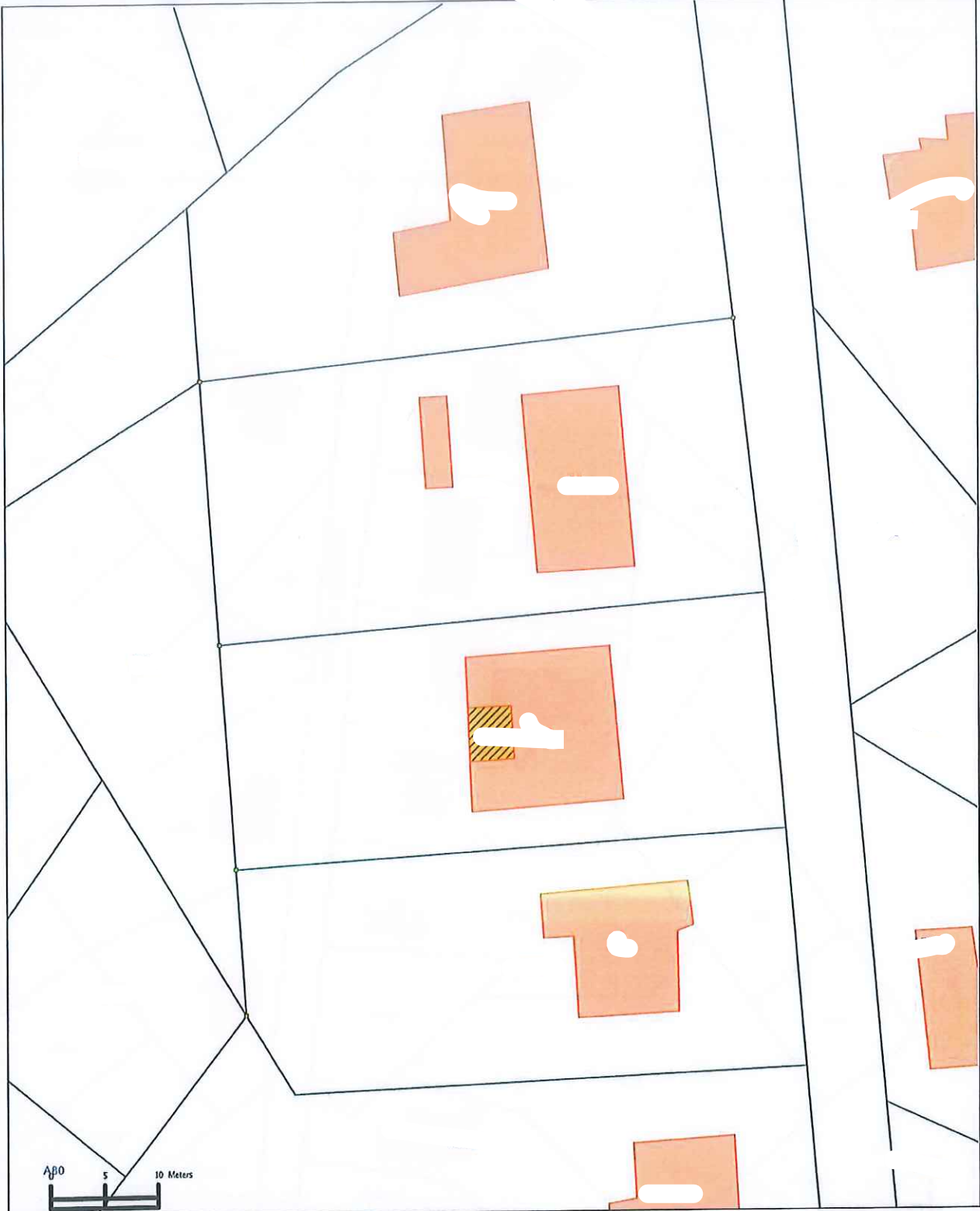
© 18/10/2016 Administration Générale de la Documentation Patrimoniale.







[Handwritten signature]



Reportage photographique

Prises de vues photographiques :

Photo 1 :



Photo 2 :



Photo 4 :



Photo 3 :



Photo 5 :



Photo 6 :



Contexte paysager :

- Voir la photogrammétrie aérienne.
- Voir extraits cadastraux éch. 1/500, 1/1000 et 1/2500

Le 18.10.2016.

Signature(s)

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

(à remplir en double exemplaire)

(1) Nous soussigné

- demeurant à ~~ayant établi ses bureaux~~

Gsm. n° 0473/34.44.40.

- agissant au nom et pour le compte de ~~le(s) susnommé(s)~~

~~demeurant à ayant établi ses bureaux à~~

rue n° tél. n°

sollicite un permis d'urbanisme en vue de réaliser, sur un bien appartenant

.....es et

travaux suivants :

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE, DE TERRASSES COUVERTES, DE MURS DE CLOTURE ET NIVELLEMENT DU TERRAIN

(1) Je joins à la présente :

a) les documents et renseignements prescrits par le livre IV, Titre premier, Chapitre VII et VIII du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

b) ~~l' (les) attestation(s) ci-jointe(s) de l' (des) architecte(s) chargé(s) de l'établissement des plans;~~

c) 5 exemplaires des plans, établis conformément aux modalités déterminées par le Code précité, dressés :

- par le soussigné;

~~par~~ demeurant à ~~ayant établi ses bureaux à~~

.....rue

n° tél. n°, agissant en qualité de

~~mandataire préposé du soussigné;~~

d) soit la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement dûment complétée, soit une étude d'incidences sur l'environnement ;

e) ~~les documents et renseignements prescrits par le règlement communal du~~ (4)

(1) En cas d'exécution des travaux prévus dans la présente demande, La personne chargée du contrôle de l'exécution des travaux est :

- le soussigné;



~~(1) — J'autorise la Commune et l'Administration de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à communiquer à mon architecte, en même temps qu'à moi-même, les remarques formulées au sujet des plans.~~

(1)(2) Je déclare :

~~— que le projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 2 délivré en date du (4);~~

~~— que le projet a fait l'objet d'un certificat de patrimoine délivré en date du (4);~~

- avoir relevé que (4); Le bien est situé dans le lotissement
..... approuvé par le Collège Echevinal d'..... arival en séance du 27.09.1966.

(1)(2) Je sollicite une dérogation au – aux - prescription(s) urbanistique(s) suivante(s) applicable(s) au bien :

.....
pour le(s) motif(s) suivant(s) :.....
.....

Je m'engage également à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

A. V. H. u. a. l., le .. 6. / 0. 4. / 1. 1. 6.

(signature)

-
- (1) Biffer ou effacer la (les) mention(s) inutile(s).
 - (2) Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale.
 - (3) Préciser les droits du demandeur ou, le cas échéant du mandant, sur le bien s'il n'en est pas propriétaire.
 - (4) A biffer ou effacer si ce n'est pas le cas.
-

A

COMMUNE :

FOSSES-LA-VILLE

PROVINCE :

NAMUR

OBJET :

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET TERRASSES

OBJET :

PERMIS D'URBANISME

CONTENU : PLANS - COUPES - ELEVATIONS

MAITRE D'OUVRAGE :

SIGNATURES, pour accord

AUTEUR DE PROJET :

Renaud LAVERDURE, Architecte
Rue du Fayt, 100
6224 WANFERCEE-BAUL

INSCRIT AU TABLEAU DU CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE NAMUR

L'ENTREPRENEUR :

TECHNIQUES SPECIALES :

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
Le Collège communal de la Ville de FOSSES-LA-VILLE.

Le 23 février 2017.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

STABILITE :

S. CANARD.

G. de BILDERLING.

RESPONSABLE PEB :

ECHELLE : 1/100 et 1/200

DOSSIER :
BOSMANS

DATE : 18 octobre 2018

PLAN No :
PU 1/5

COORDINATION SECURITE :

DRESSE PAR :

VERIFIE PAR :

MODIFICATIONS :

INDICE :	DATE DE LA MODIFICATION :	OBJET :	INDICE :	DATE DE LA MODIFICATION :	OBJET :

LEGENDE DES MATERIAUX :

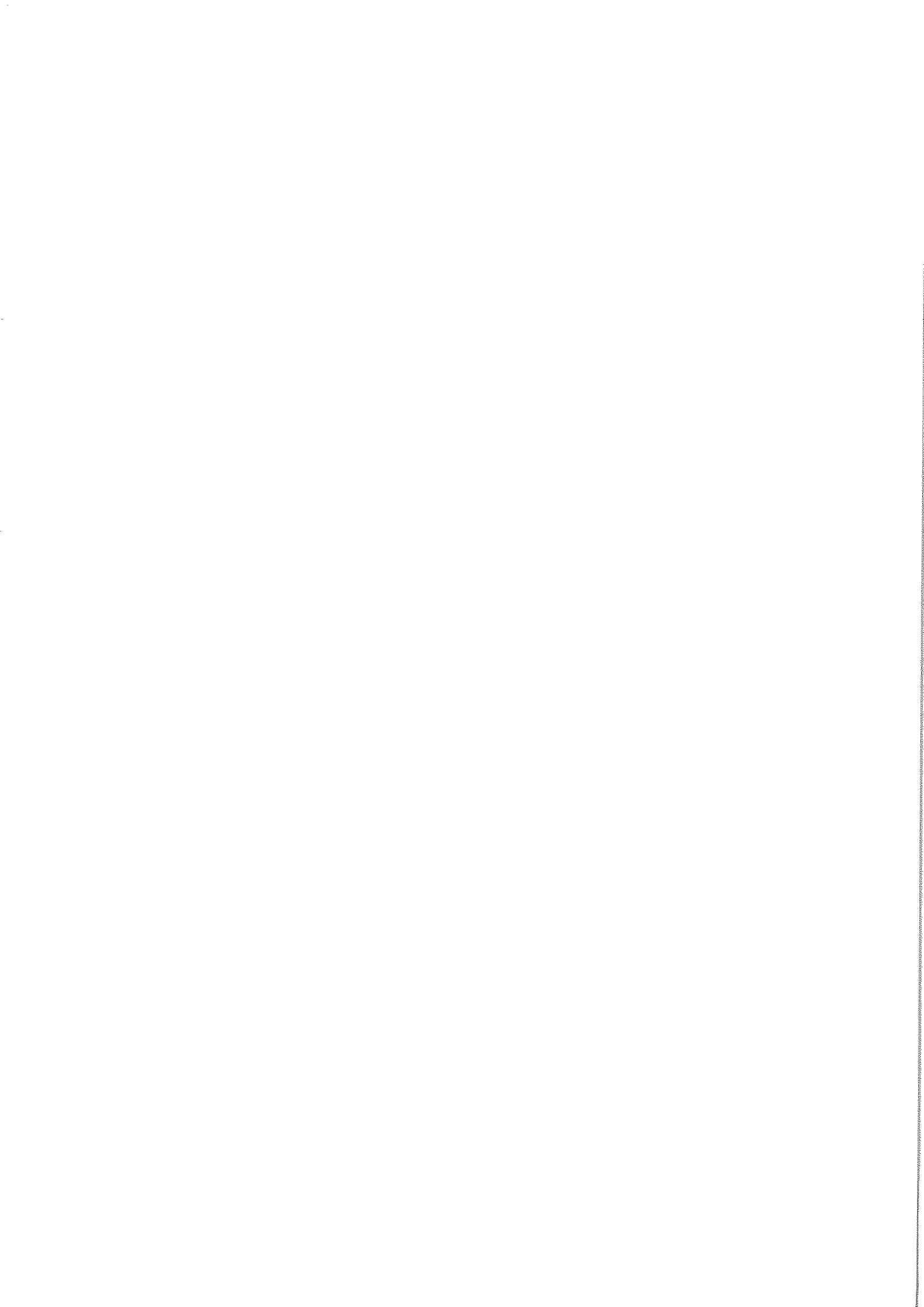
Voir plans.

REMARQUES IMPORTANTES :

Les fondations, poutres, colonnes et asselets en béton, les poutrelles et colonnes métalliques, ferrallages, etc., seront conformes aux prescriptions de l'ingénieur et à son étude technique spécifique.
Les fondations seront établies sur le bon sol et à une profondeur minimum de 80cm par rapport au niveau fini projeté.

Les dessins et plans restent la propriété de l'Architecte.
Les cotes sont données à titre indicatif et doivent être contrôlées in situ par l'entrepreneur.

DIVERS :



DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

(à remplir en double exemplaire)

(1)

- agissant au nom et pour le compte de – **le(s) susnommé(s)**

~~demeurant à~~ ayant établi ses bureaux à
rue n° tél. n°

solicite un permis d'urbanisme en vue de réaliser sur un bien appartenant

travaux suivants :

**CONSTRUCTION D'UNE PISCINE, DE TERRASSES COUVERTES, DE MURS DE CLOTURE
ET NIVELLEMENT DU TERRAIN**

(1) Je joins à la présente :

a) les documents et renseignements prescrits par le livre IV, Titre premier, Chapitre VII et VIII du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

b) ~~l' (les) attestation(s) ci-jointe(s) de l' (des) architecte(s) chargé(s) de l'établissement des plans;~~

c) 5 exemplaires des plans, établis conformément aux modalités déterminées par le Code précité, dressés :

- par le soussigné;

~~par~~ ~~demeurant à~~ ayant établi ses bureaux à

..... rue

n° tél. n°, agissant en qualité de
~~mandataire préposé~~ du soussigné;

d) soit la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement dûment complétée, soit une étude d'incidences sur l'environnement ;

e) ~~les documents et renseignements prescrits par le règlement communal du~~ (4)

(1) En cas d'exécution des travaux prévus dans la présente demande, La personne chargée du contrôle de l'exécution des travaux est :

- le soussigné;

~~(1) — J'autorise la Commune et l'Administration de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à communiquer à mon architecte, en même temps qu'à moi-même, les remarques formulées au sujet des plans.~~

(1)(2) Je déclare :

~~— que le projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 2 délivré en date du (4);~~

~~— que le projet a fait l'objet d'un certificat de patrimoine délivré en date du(4);~~

- avoir relevé que (4): **Le bien est situé dans le**

(1)(2) Je sollicite une dérogation au – aux - prescription(s) urbanistique(s) suivante(s) applicable(s) au bien :

.....
pour le(s) motif(s) suivant(s) :.....
.....

Je m'engage également à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

21.04.16.

 (signature)

-
- (1) Biffer ou effacer la (les) mention(s) inutile(s).
 - (2) Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale.
 - (3) Préciser les droits du demandeur ou, le cas échéant du mandant, sur le bien s'il n'en est pas propriétaire.
 - (4) A biffer ou effacer si ce n'est pas le cas.
-

